

# Les causes « oubliées » dans nos pratiques expertales ...



CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL

**Dr Mary-Hélène BERNARD (neurochirurgie et médecine légale)**

Professeur émérite à l'URCA (médecine générale, médecine légale et neurochirurgie)

Pte d'honneur de la Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice (CNEMJ)

Pte d'honneur de la compagnie des experts près la cour d'appel de Reims

Expert honoraire près la cour d'appel de Reims

Membre de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation de Champagne-Ardenne

**Vendredi 13 mars 2026**

# Cadre du propos :

- **Différents types d'expertises et d'experts : petit rappel**
- **Cause « oubliée » N° 1 : l'humain**
- **Cause « oubliée » N° 2 : la vérité**
- **Cause « oubliée » N° 3 : le respect**
- **Conclusion ?**



# Différentes expertises et différents experts

- Privée
- Assurances
- Tribunal judiciaire :
  - Civil
  - Pénal
- Tribunal administratif
- Commission de Conciliation et d'Indemnisation
- Instance européenne
- Instance internationale
- Règles différentes
- Certains points communs
  - **Compétence** de l'expert dans un domaine spécifique
  - Rapport de neutralité et d'**impartialité**
    - Sans parti pris pour le patient ou pour une autre partie +++

**Expertise # Soin !**

**L'attitude de l'expert  
peut tout changer**

# EXPERTISE - EXPERT ?

- **Expertise** : étape qui doit permettre d'aider celui qui l'ordonne à résoudre les discussions entre les parties
  - Le principal but est d'être clair, suivi et compris des autres
- **Expert** : professionnel supposé compétent qui va tenter de recueillir les éléments du conflit et de les analyser
- **Il faudra** :
  - Déterminer la date de l'accédit
  - Recueillir les documents
  - Organiser la réunion
  - Donner la parole à chacun après les présentations
  - Dire les arguments, mais sans trop en dire ...
  - Envoyer un pré-rapport si nécessaire
  - Répondre aux dires des parties
  - Rédiger le rapport et l'envoyer en bonne et due forme
- **Désignation de l'expert** : **indépendance** ?
  - Hyperspécialisation : les « bons experts » se connaissent tous !
- **Après le dépôt du rapport**, **recupérer ses honoraires** ...
- **Et aussi les assises** et les appels d'assises !

# Cas particuliers

- **Le collège d'experts implique que les co- experts signent un seul et même rapport**
  - Différent du « sapiteur »
- **Les assises et l'oralité des débats**
  - Bien relire son rapport écrit avant de déposer
  - Ne pas se contredire
  - Expliquer les constatations faites, en « bon professionnel »
  - Résister et déjouer les pièges des avocats
  - Ne pas risquer d'évoluer vers le procès de l'expert !
- **L'expertise « amiable »**
  - Type « Commission de Conciliation et d'Indemnisation »
  - Souvent essentielle car le contentieux peut s'arrêter là

# Envoi du rapport

- **Quelles pièces jointes ou annexes ?**
  - Les dires éventuels
  - Les rapports des sapiteurs,
  - La bibliographie et références diverses
- **Combien d'exemplaires ?**
- **A qui ?**
- **Comment ?**
  - LR/AR au magistrat
  - Ou dématérialisation ...
- **Scellés à reconstituer et à renvoyer**
- **La note d'honoraires**

**Après, impossible de changer**

# Causes « oubliées » ?

- L'éthique des relations entre :
  - Expert désigné
  - Professionnels de santé
  - Avocats
  - Accompagnants
  - Etc. ...
- Bien souvent, c'est la « rentabilité » qui prime
  - Temps
  - Argent
- L'humain  
pour toute expertise
- La vérité  
un réel problème !
- Le respect  
La clé de voûte

**C'est l'expert principal  
qui « donne le ton »**

# Cause « oubliée » N° 1

## L'humain par rapport à la technique

- **Communication entre l'expert et « les autres »**
  - Magistrat
  - Parties
  - Avocats
  - Autres experts éventuellement
  - Membres de commissions
  - Journalistes parfois malgré la vigilance de l'expert ...
- **Expliquer la démarche suivie et les moyens mis en œuvre**
- **Développer ses arguments et les motiver**
- **Le principal but est d'être clair, suivi et compris des autres**
- **Ne pas laisser de brèche : les éventuelles contestations ne doivent pas être recevables par la ou les parties perdantes**

**Être compris +++**

# Les Facteurs Organisationnels Humains

- Tout humain n'est pas doué pour les respecter
- S'il ne l'est pas, il ne doit être ni soignant ni expert !
- Savoir écouter
- Avoir le sens et le respect des autres
- Ne pas se prendre pour « Monsieur (ou Madame) Je Sais Tout ! »

**Être compris, donc suivi +++**

# Cause « oubliée » N° 2

## LA VERITE

- L'arrivée de l'IA modifie tout, et de + en + !
- Elle peut « rédiger » nos rapports, **mais**
  - Elle peut se méprendre ou mal interpréter nos données (car mal expliquées !)
- L'IA remplace déjà pratiquement les traducteurs interprètes, lit mieux que l'homme toutes les imageries et examens biologiques
- **MAIS ...**

**Comment être certain de la « VERITE »?**

# Problématique de l'IA

- L'IA fait mieux que l'homme dans tous les domaines purement techniques
  - L'IA peut remplacer les traducteurs et bien d'autres professionnels
- En Santé, l'IA dépasse l'homme dans les domaines spécialisés et techniques
- Mais le généraliste et l'interniste résisteront probablement à l'IA +++

**Fabriquée par l'homme,  
l'IA ne pourra pas le remplacer**

# Cause « oubliée » N° 3

## Le respect des personnes

- **Communication entre l'expert et « les autres »**
  - Magistrat
  - Parties
  - Avocats
  - Autres experts éventuellement
  - Journalistes parfois malgré la vigilance de l'expert ...
  - Membres de commissions
- **Expliquer la démarche suivie et les moyens mis en œuvre**
- **Développer ses arguments et les motiver**
- **Ne pas laisser de brèche : les éventuelles contestations ne doivent pas être recevables**

**Savoir expliquer avec compétence et respect +++**

# Les pièges

- **Le mensonge**
  - A bannir absolument +++
  - Mais ne pas tout dire ?
- **Pas de connivence avec les parties**
  - Ni même « avoir l'air » d'être de connivence
- **Résister à la surenchère de demande de sapiteurs**
- **Repérer la non fourniture de pièces essentielles**
- **Gérer les dires de dernière minute**
- **Etc. ...**
  
- **Pousser l'expert à la faute**
  - Et l'accuser de vice de procédure !

# **Jurisprudence : L'obligation de communication effective du pré-rapport d'expertise aux deux parties.**

**Cass. 2ème civ., 3 octobre 2019 (n° 18-19981)**

- En l'espèce une victime indiquait ne pas avoir eu connaissance du pré-rapport d'expertise, et a demandé l'annulation de celui-ci.**
- La Cour d'appel a rejeté cette demande, considérant que le conseil de la victime était présent aux côtés de sa cliente lors des opérations d'expertise, et pouvait dès lors faire toutes observations qu'il jugeait opportunes.**
- La Cour de cassation censure cette décision, précisant que l'absence de communication effective du pré-rapport prive la victime d'adresser ses dires.**

# Jurisprudence citée par le Professeur Patrick MISTRETTA : Présence ou non de l'avocat à l'examen médical lors d'une expertise ?

- **Décision du 30 mars 2023**
  - Cour d'appel d'Aix-en-Provence
  - RG n° 21/13319 :
  - <https://www.courdecassation.fr/decision/64267a72cd747404f50b39e1>
- **Et aussi : Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 30 avril 2025, 22-15.215 22-15.762, Publié au bulletin**
  - <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000051553951?isSuggest=true>
- **Remarque de Mary-Hélène BERNARD :**
  - La seule exception pour moi a été lorsque l'avocat qui accompagnait la victime tétraplégique nous a informé qu'il était également son « aidant »
  - L'accord de toutes les parties est indispensable, express si nécessaire
  - Dans tous les cas :
    - **« Débriefing » indispensable avec les parties présentes après l'examen médical**

**Transition des mondes**

Écouter  
Douter  
Respecter

**Les « vieux » s'adaptent**  
**Connaissance de la vie d'avant**

**Photographies de la cathédrale de Reims**  
**Prises avant la tempête de 1999**

© Mary-Hélène BERNARD

Mary-Hélène BERNARD  
CNP / Paris – mars 2026